



Mairie de
**ST GEORGES DES
GROSEILLERS**

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2023 - n° 17

L'an deux mille vingt trois,
et le trente et un mars,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TERRIER,
Maire,

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER, Isabelle ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoint, Guy CORVEE, Dominique COSTENTIN, Didier ENGUEHARD, Nathalie LESELLIER-GORHY, Richard PICOT, François GUIBOUT, Christine CHITOUH, Véronique BLAIS, Jean-François HAMARD, Sophie LEFAIVRE, Nathalie GARNIER, Alexandre VAUGEOIS, Ninon FOUQUET.

Présents par procuration : O. LEPRINCE procuration à C. CHITOUH
M. MARQUILLIE procuration à F. LECHEVALIER
D. JEANNOT procuration à C. CORVÉE

Secrétaire de séance : Richard PICOT

* * *

1- Conseil Municipal – Procès-Verbal du 24.01.23 – Approbation

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24.01.2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24.01.2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2a - BUDGET PRINCIPAL – Nomination d'un président – Compte Financier Unique 2022 et Affectation résultat de l'exploitation exercice 2022

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé à la nomination du Président pour diriger les opérations de vote du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal.

Il est proposé de nommer Mme Chantal CORVÉE.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°2021-48 en date du 20/09/2021 autorisant la candidature de la commune de Saint Georges des Groseillers pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée entre la Commune de St Georges des Groseillers et l'État le 31/12/2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal se résume comme suit :

Exécution budgétaire 2022			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	381 051.25 €	324 141.05 €	-56 910.20 €
Fonctionnement	1 606 761.70 €	1 928 455.18 €	321 693.48 €
TOTAL	1 987 812.95 €	2 252 596.23 €	264 783.28 €

RAR fin de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Investissement	742 180.21 €	60 835.67 €	-681 344.54 €
Fonctionnement			0.00 €
TOTAL	742 180.21 €	60 835.67 €	-681 344.54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat des réalisations de l'exercice 2022	321 693.48 €
B- Résultat reporté de clôture l'exercice 2021	727 360.67 €
C- Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A+B)	1 049 054.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D- Résultat des réalisations de l'exercice 2022	-56 910.20 €
E- Résultat reporté de clôture l'exercice 2021	131 370.39 €
F- Résultat d'exécution de la section 2022	74 460.19 €
G- Solde des RAR de l'exercice 2022	-681 344.54 €
H- Résultat cumulé de l'exercice 2022 (F+G)	-606 884.35 €

Résultat cumulé Fonctionnement et Investissement de l'exercice 2022 (C+H)	442 169.80 €
---	--------------

LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP 2023	
En recette d'investissement, compte 1068	606 884.35 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	74 460.19 €
En recette de fonctionnement, ligne RF002	442 169.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal,
- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- **AFFECTE** le résultat:

- | | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------|
| a) En recette d'investissement | - compte 001 : | 74 460.19 € |
| | - compte 1068 : | 606 884.35 € |
| b) En recette de fonctionnement | - compte 002 : | 442 169.80 € |

ADOPTÉ à la majorité, Monsieur Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2b - BUDGET ANNEXE – Lotissement « Le Pré du Jardin » - Nomination d'un président - Compte Financier Unique 2022 et Affectation résultat de l'exploitation exercice 2022

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé à la nomination du Président pour diriger les opérations de vote du Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement « Le Pré du jardin ».

Il est proposé de nommer Mme Chantal CORVÉE.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
 Vu la délibération n°2021-48 en date du 20/09/2021 autorisant la candidature de la commune de Saint Georges des Groseillers pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée entre la Commune de St Georges des Groseillers et l'État le 31/12/2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement « Le Pré du jardin » se résume comme suit :

Exécution budgétaire 2022			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0.00 €	638 690.81 €	638 690.81 €
Fonctionnement	651 134.82 €	36 534.16 €	-614 600.66 €
TOTAL	651 134.82 €	675 224.97 €	24 090.15 €

RAR fin de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement			0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat des réalisations de l'exercice 2022	-614 600.66 €
B- Résultat reporté de clôture l'exercice 2021	614 600.66 €
C- Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A+B)	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D- Résultat des réalisations de l'exercice 2022	638 690.81 €
E- Résultat reporté de clôture l'exercice 2021	-638 690.81 €
F- Résultat d'exécution de la section 2022	0.00 €
G- Solde des RAR de l'exercice 2022	0.00 €
H- Résultat cumulé de l'exercice 2022 (F+G)	0.00 €

Résultat cumulé Fonctionnement et Investissement de l'exercice 2022 (C+H)	0.00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Lotissement « Le Pré du Jardin »,

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- **DIT** que le Budget Annexe Lotissement « Le Pré du Jardin » est soldé au 31/12/2022.

ADOPTÉ à la majorité, Monsieur Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3 - ACQUISITIONS ET CESSIONS - BILAN 2022

L'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public complète l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ainsi rédigé :
« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune* ».

Les opérations concernées sont énumérées ci-dessous :

CESSION

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Montant
Néant				

ACQUISITION

Désignation du bien	Localisation	Référence cadastrale	Vendeurs	Montant
Néant				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions opérées par ou pour le compte de la Commune au titre de l'année 2022.

4 – Fixation des taux d'imposition communaux – Année 2023

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ce même article a prévu un gel du taux de THRP et THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités territoriales. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de THRS pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Le vote du taux de THRS est cependant soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale. Le taux de THRS ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ou le taux moyen pondéré (TMP) des taxes foncières.

La commune de St Georges des Groseillers ne souhaite pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Nature	Taux
Taxe Habitation	12.24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32.45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	14.59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme exposé ci-dessus les taux d'imposition communaux pour 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 mars 2023,

SUBVENTIONS	2023
BENEFICIAIRES	PROPOSITION

BUDGET COMMUNAL

ACS	ACTION SOCIALE - SOLIDARITE	
ACS	ALDEVA - ASS. LOCALE DES VICTIMES DE L'AMIANTE	100.00
ACS	ASS. SOLIDARITE BOCAGE	200.00
ACS	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	200.00
ACS	CADET-ROUSSEL (Ass. d'Aide aux Enfants atteints de Cancer)	350.00
ACS	FRANCE ALZHEIMER ORNE	200.00
ACS	LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DEPARTEMENTAL ORNE	300.00
ACS	LES RESTOS DU CŒUR ORNE	200.00
ACS	SECOURS CATHOLIQUE	200.00
ACS	SECOURS POPULAIRE DE L'ORNE	200.00
ACS	UNAFAM 61	100.00
ACS	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE ST GEORGES	450.00
ACS	VIE LIBRE	200.00
TOTAL ACTION SOCIALE - SOLIDARITE		2 700.00

ANI		CULTURE - ANIMATION
ANI	ASS DES COMMERCANTS DU CENTRE BOURG	570.00
ANI	ASS. PERSONNEL COMMUNAL	500.00
ANI	CLUB DE L'ALBATROS	5 800.00
ANI	CLUB DE L'AMITIE	950.00
ANI	COMITE DES FETES	400.00
TOTAL CULTURE - ANIMATION		8 220.00

COL		COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES ...
CONDITIONS PARTICULIERES		
CENTRE AERE, COLONIES DE VACANCES, CAMPS	Forfait journalier	2.00 €
	Forfait 1/2 journée	1.00 €
Observations :	Age maxi	18 ans
Réservé aux Jeunes Habitant St Georges	Nombre maxi de jours/an	25
SEJOURS LINGUISTIQUES, CULTURELS, VOYAGES D'ETUDES, DE RECHERCHE	Forfait journalier	5.40 €
	Age maxi	25 ans
Observations :	Nombre maxi de jours/an	21
Réservé aux Jeunes habitant St georges sous couvert d'une Association, Ecole...		
COL	SEJOURS VACANCES - COLONIES	2 700.00
SJL	SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS, VOYAGES D'ETUDE ...	300.00
TOTAL COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES		3 000.00

ENS		ENSEIGNEMENT
CONDITIONS PARTICULIERES		
CLASSES DECOUVERTES (NEIGE, MER)	Forfait journalier	8.50 €
CLASSES DECOUVERTES	Forfait journalier	7.50 €
SORTIES EDUCATIVES sans hébergement	Forfait journalier	7.50 €
ENS	ASS. PARENTS ECOLE SACRE COEUR (116)	950.00
ENS	PROVISION : Activités Scolaires	403.00
ENS	31 élèves x 13 €	
ENS	ASS. PARENTS ECOLES PUBLIQUES (72 + 115 = 207)	1 750.00
ENS	PROVISION : Classe découverte 98 élèves x 8.50 €	1 650.50
ENS	Sorties 109 élèves x 7.50 €	
ENS	OCCE ECOLE PUBLIQUE	1 700.00
ENS	Subvention exceptionnelle TT et T	600.00
TOTAL ENSEIGNEMENT		7 053.50

SPO		SPORTS
SPO	AMICALE GEORGIENNE DE LA PETANQUE	200.00
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Badminton
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Cyclotourisme
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Football
SPO	ENTENTE ST GEORGES MONTILLY BASKET	16 400.00
		6 000.00

SPO TENNIS CLUB DE ST GEORGES	2 500.00
TOTAL SPORT	27 300.00

TOTAL GENERAL	48 273.50
----------------------	------------------

RECAPITULATIF	
ACS ACTION SOCIALE - SOLIDARITE	2 700.00
ANI CULTURE - ANIMATION	8 220.00
COL COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES ...	3 000.00
ENS ENSEIGNEMENT	7 053.50
SPO SPORTS	27 300.00
TOTAL	48 273.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** les subventions selon le détail ci-dessus et figurant au Budget 2023.

ADOPTÉ à la majorité, ne prend pas part au vote : Richard PICOT, Rémi LEROYER, Isabelle ROUSSEAU et Christine CHITOUH, Guy CORVÉE.

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6 - BUDGET PRINCIPAL - Budget 2023

Le Budget 2023 du Budget Principal peut se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (dont restes à réaliser de 60 835.67 €)	1 990 831.28 €
Dépenses (dont restes à réaliser de 742 180.21 €)	1 990 831.28 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 351 129.00 €
Dépenses	2 351 129.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Ecole Publique « Ecole des Vergers » – Frais de Fonctionnement 2022-2023

La Commune de Saint Georges des Groseillers accueille dans son école publique des enfants domiciliés dans des communes disposant ou ne disposant pas de capacité d'accueil.

L'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. En effet, la commune de résidence bénéficie de ressources des familles concernées, par le biais des dotations et des impôts ; tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des parents au budget de la commune. C'est la recherche de l'équité et de l'équilibre des ressources et des charges des communes qui inspire le mécanisme de la loi de 1983.

Cette répartition est déterminée en fonction des seules dépenses de fonctionnement telles que définies au 3^{ème} alinéa de l'article 23 de ladite loi ; comprenant :

- Les charges de personnel,
- Les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires,
- L'achat des fournitures scolaires et des matériels obligatoires,
- Les dépenses liées à la pratique de l'éducation physique.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût moyen d'un élève scolarisé est calculé à partir des frais de fonctionnement constatés pour l'année 2021 auxquels il convient d'ajouter la participation de la commune aux fournitures scolaires.

La commission des finances, réunie le 7 mars 2023, propose d'effectuer 2 barèmes du coût moyen d'un élève, selon que les communes disposent ou ne disposent pas de capacités d'accueil comme suit :

Frais de fonctionnement pour les Communes sans capacité d'accueil :

Section	Participation commune	Fournitures scolaires	Coût total
Maternelle	1 309.80 €	33.50 €	1 343.30 €
Elémentaire	419.28 €	33.50 €	452.78 €

Frais de fonctionnement pour les Communes avec capacité d'accueil :

La commission des finances retient pour le calcul de la participation des communes disposant de capacités d'accueil, une contribution équivalente à 50% du coût moyen par élève hors fournitures scolaires.

Section	Participation commune	Fournitures scolaires	Coût total
Maternelle	654.90 €	33.50 €	688.40 €
Elémentaire	209.64 €	33.50 €	243.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE**, au titre des frais de fonctionnement des écoles, les 2 barèmes ci-dessus concernant l'année scolaire 2022/2023 auprès des communes de résidence.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

8 – Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Question reportée

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 – Créances Irrecouvrables – Créances éteintes

Le receveur nous informe qu'une somme de 303.70 € concernant des recettes périscolaires (titres de 2020) n'a pu faire l'objet d'un recouvrement et fait l'objet d'un effacement de dettes. En conséquence, il nous est demandé de porter cette créance au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** la créance en non-valeur à l'article 6542 – créances éteintes.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Association sportive de la Police de Flers – Subvention Exceptionnelle

La commune de Flers, dans son courrier du 28 mars 2022, nous a fait part qu'après plusieurs années de veille, l'Association Sportive de la Police de Flers (ASPF) souhaite trouver un nouveau souffle à travers la réhabilitation de l'ancien stand de tir, situé au sous-sol du commissariat, en salle de sport.

L'ASPF est affiliée à la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN) et lui reverse, à ce titre, une partie des cotisations perçues par ses membres.

Ce projet vise à ce que l'ensemble des fonctionnaires de police (Nationale et Municipale) puissent accéder à cette salle de sport pour rester en bonne santé, aussi bien physiquement que mentalement, et ainsi pouvoir exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Actuellement composée de 6 membres, l'association pourrait potentiellement atteindre 58 adhérents si tous les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale étaient partie prenante de cette section sportive.

Le projet proposé par l'ASPF est budgété à hauteur de 19 840€ de dépenses (dont 2 907€ de frais de rénovation et 15 889€ d'achats d'équipements sportifs) pour 1 740€ de recettes (cotisations). De ce fait, 18 100€ restent ainsi à financer.

Sachant que le périmètre d'intervention de la Police Nationale est constitué des communes de Flers, Saint-Georges-des-Groseillers, La Lande-Patry et La Selle-la-Forge, la commune de Flers par sa délibération n°2022-373 du 03/10/22 sollicite une participation desdites communes en proposant de répartir ce cofinancement à hauteur des populations respectives de chaque commune, soit la somme de 2 693 € pour la commune de St Georges des Groseillers.

La commission des finances du 7 mars 2023 propose de verser une participation de 500 € à l'Association Sportive de la Police de Flers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VERSE**, à titre exceptionnel, à L'Association sportive de la Police de Flers la subvention de 500.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 au compte 65748.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11 – Terrain Tennis Extérieur – Conseil Départemental - Demande de Subvention

Dans le cadre de la politique communale d'animation des clubs sportifs de St Georges, la commune a le projet de rénover le court de tennis extérieur, actuellement en enrobé, en terre artificielle afin de favoriser la pratique du tennis par les adhérents du club. Actuellement le court est déformé et ne facilite pas la pratique du tennis.

Ce projet inscrit au budget 2023 peut bénéficier d'une aide du conseil Départemental, dans le cadre du Schéma Directeur des Equipements sportifs, ligne Tennis extérieur.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Coût du projet HT			29 990.40 €
Libellé de la subvention	Rubrique	taux	subvention sollicitée
Département	Tennis extérieur	20% plafond 5000 €	5 000.00 €
Fédération Française Tennis	Développement Club		4 000.00 €
Fonds Propres			20 990.40 €
Total HT			29 990.40 €
Total TTC			35 988.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide au taux maximal auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du court extérieur de tennis,
- **DIT** que ce projet est inscrit au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12 – Terrain Tennis Extérieur – Reversement du Tennis Club de St Georges de la subvention de la Fédération Française de Tennis et convention de mise à disposition d'équipements de tennis extérieurs

La commune a décidé de rénover, à la demande du Tennis Club de St Georges, le court de tennis extérieur, actuellement en enrobé, en terre artificielle. Celui-ci a subi les intempéries de plusieurs années et présente de nombreuses fissures qui rendent la pratique du tennis très compliquée.

Le coût des travaux, inscrit au budget 2023, s'élève à 29 990.40 € HT. La commune, dans sa délibération n°2023-16 du 31/03/2023, a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 20% HT des travaux, plafonné à 5 000 € pour ce projet.

Le Tennis Club de St Georges en partenariat avec la commune a présenté une demande de subvention à la Fédération Française de Tennis (F.F.T). Dans sa séance du 16/12/2022, la FFT a confirmé son soutien en accordant une aide financière de 4 000 € à l'association du Tennis Club.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le reversement de la totalité de la subvention, qui sera obtenue de la Fédération Française de Tennis, du Tennis Club de St Georges et émettre le titre de recette correspondant dès la fin des travaux réalisés par la commune.

Une convention de mise à disposition d'équipements de tennis extérieurs sera établie entre la commune et le Tennis Club afin de déterminer les conditions d'utilisation et d'entretien du court de tennis extérieur suite à sa rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le reversement de la totalité de la subvention, qui sera obtenue de la FFT, du Tennis Club de St Georges,
- **EMET** le titre de recette correspondant au compte 1328,
- **DIT** que ce projet est inscrit au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13 – Service de mobilité partagée – Tarifs Location Vélos Assistance Electrique

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal en date du 04/03/2022 validant le projet d'un service de véhicules partagés,

Vu la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022 attribuant le marché relatif au projet d'un service de mobilité partagée accessible pour tous à des véhicules électriques (associations, jeunes en recherche d'emploi, ...),

Vu la délibération n°2022-38 du 29/11/2022 fixant les tarifs de location des voitures électriques.

Pour la mise en place de la gestion de location des véhicules électriques (voitures et vélos), il convient de définir les tarifs pour les locations des vélos à assistance électrique. La location des vélos sera gérée par une réservation à la mairie dont le suivi, l'enregistrement des locations (contrat, caution,...) et les encaissements se feront via le logiciel 3D Ouest Salles et pris en charge par la régie recettes location diverses.

La Commission Environnement, réunie le 31/01/2023, propose de fixer les tarifs suivants :

Tarifs Locations Vélos à Assistance Electrique	2023
Forfait journalier du lundi au vendredi	5.00 €
Forfait week-end (vendredi 16h30 au lundi 9h00)	10.00 €

CONDITIONS GENERALES VEHICULES ELECTRIQUES (Vélos)
Caution : 1 500 €
Dégradations : En cas de dégradations des vélos et du matériel mis à disposition, une facture correspondante au coût de réparation ou de remplacement ou de remise en état sera adressé au(x) locataire(s)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus concernant les locations de vélos à assistance électrique au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14 – Remboursement Frais de restauration et timbres à M.Le Maire

Dans le cadre de la politique communale de l'habitat, M. Le Maire a rencontré les acteurs de Logissia (Bailleur social) afin d'étudier le projet de constructions de logements sociaux sur la commune de St Georges.

M. Le Maire a invité ceux-ci au Restaurant le Cockpit à Flers et a réglé personnellement la note d'un montant de 115.30 €.

D'autre part, suite à l'annonce d'une fermeture de classes sur la commune, une pétition a été mise en place. Celle-ci a dû être envoyée en urgence par colissimo au DASEN. M. le Maire a réglé les frais de timbres d'un montant de 30 € pour cet envoi.

M.Le Maire sollicite le remboursement de ces 2 factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REMBOURSE** à M. le Maire la somme de 115.30 € qu'il a réglée pour les frais de restauration avec le Bailleur social.

- **REMBOURSE** à M. le Maire la somme de 30.00 € qu'il a réglée pour les frais postaux pour l'envoi de la pétition au DASEN.

ADOPTÉ à la majorité.

Votes :

Pour : 19

Contre : 1 (Ninon FOUQUET)

Abstention : 2 (Chloé EUSTACHE, Guy CORVEÉ)

15 – Questions diverses

M. Le Maire pose la question sur le fleurissement s'il faut fleurir la commune cette année au vue des restrictions d'eau éventuelles.

M. Le Maire propose un vote pour ne pas mettre de fleurs cette année. L'ensemble des conseillers proposent de mettre des fleurs de manière raisonnable et de ne pas mettre de suspension.

M. Le Maire annonce au Conseil Municipal un prochain conseil en début juin.

Séance levée à 20 h 35.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,
Stéphane TERRIER

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Richard PICOT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of Richard Picot.